



Stéphane Pintre

Président du Syndicat National des Directeurs Généraux
des Collectivités Territoriales (SNDGCT)

Notre objectif est de nous faire connaître pour nous faire reconnaître.

Les 17 et 18 janvier s'est tenue, à Strasbourg, une conférence réunissant le SNDGCT, l'UDITE et le Conseil de l'Europe sur le thème de « Exécutif élu et dirigeant territorial : un binôme à l'équilibre fragile ». A cette occasion Le Journal du Parlement a souhaité rencontrer le Président du syndicat et faire le point sur une profession dont le rôle doit davantage être mis en lumière.

Quelle est la spécificité de votre syndicat et, par là-même, de votre profession ?

Ce syndicat existe depuis 1948 et regroupe les directeurs généraux des villes, départements et régions ainsi que des communes de plus de 2000 habitants. Il compte 4000 adhérents et est le seul syndicat professionnel dans cette strate.

Notre objectif est que la fonction de Directeur Général soit reconnue comme fonction essentielle au sein des collectivités territoriales. Comme tout syndicat, il assure la défense et la valorisation des intérêts de ses membres et le travail avec des partenaires sur les problèmes de développement durable, de transport, de construction, de nouvelles technologies...

La décentralisation est incarnée essentiellement par le Maire mais la fonction publique territoriale est plus complexe avec, certes, des élus mais également des directeurs généraux qui ont un rôle important de préparation et de participation aux décisions. Il est donc nécessaire d'avoir des personnes compétentes aussi bien dans le domaine du management que dans celui de la comptabilité. Nous sommes ainsi des spécialistes de la gestion territoriale qui oeuvrons à la préparation des décisions et à leur mise en place.

Dans les mairies, nous ne pouvons pas laisser penser que seul le maire est chargé de l'administration car ce n'est pas la réalité. Notre objectif est ainsi de nous faire connaître pour nous faire reconnaître. Cela passe par du lobbying auprès de la presse, des élus, du gouvernement et des corps concernés comme les avocats ou les juges. Nous

disposons également du relais des entreprises qui connaissent mieux le terrain des collectivités locales.

Quels ont été les débats et les décisions prises pendant la conférence de Strasbourg ?

La conférence participe à cette volonté à une échelle plus importante. La France a créé, il y a une quinzaine d'années, l'UDITE, qui regroupe les principales associations ou syndicats des directeurs territoriaux des 17 pays européens et nous entretenons parallèlement des relations avec des pays non européens comme Israël, l'Argentine ou les Etats-Unis.

Cet organisme a pour but de faire le point entre l'élu et le dirigeant territorial puisque le Conseil de l'Europe travaille sur les problèmes de décentralisation. Il diligente en effet des enquêtes et pousse la réflexion sur des thèmes comme « Qu'est-ce qu'un élu ? », « qu'est-ce qu'un fonctionnaire ? », « les règles d'accès à la fonction », « comment éviter le clientélisme ou interdire la corruption »...

Il travaille dans un souci de légalisation et de moralisation de la vie locale dans toute l'Europe pour arriver à trouver un système de gestion des intérêts locaux qui soit partout, sinon uniforme, du moins basé sur les mêmes principes.

Existe-il de grandes différences entre les divers pays de l'UDITE au niveau de la gouvernance locale ?

La France, par tradition, possède une administration forte, bien organisée, même si cela n'est pas juridiquement précisé dans les textes et vous l'avez

compris, nous souhaitons faire avancer les choses sur ce point.

En Allemagne, le Maire élu - le Bürgermeister - n'a pas de réel pouvoir, contrairement ce qui se passe en France. Il n'est pas l'exécutif de sa commune, mais plutôt son représentant et à ses côtés, nous trouvons un dirigeant territorial, choisi par le conseil et qui rend compte à ce dernier et qui est le vrai exécutif.

En Italie, les choses sont à peu près les mêmes qu'en France. Depuis la réforme Bassani, les dirigeants territoriaux ne sont plus nommés par le pouvoir central. Ils ont une fonction publique mais ils peuvent venir d'ailleurs et travaillent sous contrat

En Belgique, le Directeur général a une compétence qui est précisée par la loi et c'est ce que nous demandons en France.

Aujourd'hui, pratiquement partout en Europe, il y a des dirigeants territoriaux à côté des élus, avec des origines diverses, soit de la fonction publique, soit de l'extérieur.

En France notre problématique, c'est la reconnaissance de la fonction à l'intérieur de la collectivité ; après savoir qui exerce la fonction et son introduction nous intéresse, mais ce n'est pas notre première priorité.

Il n'est pas possible d'uniformiser au niveau européen mais ce que nous mettons en commun c'est la mission du dirigeant territorial par rapport à l'élu et les règles déontologiques à respecter. Il existe une certaine neutralité politique de la fonction qui assure la continuité de la République.

PROPOS RECUEILLIS PAR
CÉCILE D'ORVILLE